

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°42-2020-106

LOIRE

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

42	2_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire	
	42-2020-08-31-005 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement	
	secondaire (2 pages)	Page 3
	42-2020-08-25-023 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement	
	secondaire (2 pages)	Page 6
	42-2020-08-31-004 - Fermeture SPF Saint-Étienne bureau 2 (1 page)	Page 9
	42-2020-08-31-003 - fermeture spfe bureau 1 (1 page)	Page 11
42	2_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire	
	42-2020-08-31-002 - Arrêté n° DT-0247 portant application du régime forestier à une	
	parcelle de terrain située sur la commune de Terrasse sur Dorlay (2 pages)	Page 13
	42-2020-09-01-002 - Arrêté n° DT-20-0245 Portant subdélégation de signature pour les	
	compétences générales et techniques (28 pages)	Page 16
	42-2020-09-01-003 - Arrêté n° DT-20-0246 Portant subdélégation de signature pour	
	l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et pour l'exercice de la compétence	
	d'ordonnateur secondaire délégué pour les affaires relevant du ministère de la transition	
	écologique et solidaire (MTES), du ministère des transports, du ministère de la cohésion	
	des territoires (MCT), du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et du	
	ministère de l'intérieur (MI) (11 pages)	Page 45
42	2_Préf_Préfecture de la Loire	
	42-2020-09-01-004 - Arrêté n°20-84 portant délégation de signature à Mme Martine	
	PETIT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim	
	(2 pages)	Page 57
	42-2020-09-01-005 - Arrêté n° 20-85 portant délégation de signature en tant	
	qu'ordonnatrice secondaire déléguée à Mme Martine PETIT, directrice académique des	
	services de l'éducation nationale de la Loire par intérim (2 pages)	Page 60
	42-2020-08-27-005 - Arrêté n° 2020-22 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 63
	42-2020-08-13-006 - Arrêté n°2020-25 attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des	
	sports et de l'engagement associatif promotion 14/07/2020 (4 pages)	Page 65
42	2_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la	concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire	
	42-2020-07-15-006 - Déclaration services à la personne BABE JEREMY PAYSAGE (2	
	pages)	Page 70
	42-2020-07-02-006 - Déclaration services à la personne M. Anthony LONGERE (2 pages)	Page 73
	42-2020-07-22-002 - Déclaration services à la personne M. Jean Gabriel OWONA (2	
	pages)	Page 76
	42-2020-07-03-003 - Déclaration services à la personne Mme Valérie MACHYTTA (2	
	pages)	Page 79

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-08-31-005

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE 11 RUE MI-CARÊME 42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Saint-Étienne, le 31 août 2020

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 affectant M. Jacques OZIOL à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques OZIOL, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques OZIOL, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques OZIOL, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux en date du 25 août 2020 seront exercées par :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale.
- M. Alain RUEL, inspecteur divisionnaire hors classe, dans la limite de 30 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 40 000 € HT pour l'attestation du service fait. La présente délégation s'exercera sans limite en l'absence ou empêchement de M. Jacques OZIOL et de Mme Claudine SCHOLASTIQUE;
- M. Benoît GILLET et M. Christophe FRANCE, inspecteurs, dans la limite de 10 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 20 000 € HT pour l'attestation du service fait ;
- M. Franck REYNAUD et M. Jérôme MONCEL, contrôleurs, dans la limite de 5 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 10 000 € HT pour l'attestation du service fait;

En outre, les agents désignés ci-après :

- Mme Josiane BRUNEL, contrôleuse;
- Mme Jacqueline FERNANDEZ, contrôleuse;
- M. Olivier RAMAS, contrôleur.

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans l'application Chorus.

Article 2: Sont habilités à valider l'intégration des dépenses relatives aux frais de déplacement dans l'application Chorus DT Frais de déplacements les agents désignés ci-après :

- Mme Véronique FRASES, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Pascale VIAL-FLOURY, inspectrice;
- M. Frédéric SAGNOL, inspecteur;
- Mme Joëlle HEURTAULT, contrôleuse principale;
- Mme Elyse FILIOL, contrôleuse;
- Mme Danièle BLACHON, agente administrative;
- Mme Eva NGOC TICH, agente administrative.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques OZIOL, les délégations qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2020 relatif à l'ordonnancement secondaire seront exercées, dans le cadre exclusif de la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire, par :

- Mme Catherine BESSON-HERRANZ, inspectrice principale;
- Mme Fabienne FILLION, inspectrice;
- · M. Christophe BORY, inspecteur.

Article 4: sont habilités à valider l'intégration des éléments relatifs à la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire dans l'application SIRHIUS, les agents affectés au CSRH de la Loire.

Article 5: la présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 25 août 2020.

Article 6: La présente décision prend effet le 1er septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur du pôle ressources et gestion État

Jacques OZIOL

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-08-25-023

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE 11 RUE MI-CARÊME 42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Saint-Étienne, le 25 août 2020

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 affectant M. Jacques OZIOL à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques OZIOL, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques OZIOL, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques OZIOL, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux en date du 25 août 2020 seront exercées par :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale.
- M. Christophe FRANCE, inspecteur, dans la limite de 10 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 20 000 € HT pour l'attestation du service fait ;
- M. Franck REYNAUD et M. Jérôme MONCEL, contrôleurs, dans la limite de 5 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 10 000 € HT pour l'attestation du service fait;

En outre, les agents désignés ci-après :

- Mme Josiane BRUNEL, contrôleuse;
- Mme Jacqueline FERNANDEZ, contrôleuse;
- M. Olivier RAMAS, contrôleur.

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans l'application Chorus.

Article 2 : Sont habilités à valider l'intégration des dépenses relatives aux frais de déplacement dans l'application Chorus DT Frais de déplacements les agents désignés ci-après :

- Mme Véronique FRASES, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Pascale VIAL-FLOURY, inspectrice;
- Mme Joëlle HEURTAULT, contrôleuse principale;
- Mme Elyse FILIOL, contrôleuse ;
- Mme Danièle BLACHON, agente administrative;
- Mme Eva NGOC TICH, agente administrative.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques OZIOL, les délégations qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2020 relatif à l'ordonnancement secondaire seront exercées, dans le cadre exclusif de la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire, par :

- Mme Catherine BESSON-HERRANZ, inspectrice principale;
- Mme Fabienne FILLION, inspectrice;
- M. Christophe BORY, inspecteur.

Article 4: sont habilités à valider l'intégration des éléments relatifs à la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire dans l'application SIRHIUS, les agents affectés au CSRH de la Loire.

Article 5: la présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 2 septembre 2019.

Article 6: La présente décision prend effet le 25 août 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur du pôle ressources et gestion État

Jacques OZIOL

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-08-31-004

Fermeture SPF Saint-Étienne bureau 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

11 rue Mi-Carême BP 502 42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière de SAINT-ÉTIENNE 2

Le directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/08/2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Loire,

ARRÊTE:

Article 1er

Le service de la publicité foncière de Saint-Étienne 2 est ouvert : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16h00.

Article 2

Le service de la publicité foncière de Saint-Étienne 2 est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Étienne, le 31/08/2020

Par délégation du préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Loire

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-08-31-003

fermeture spfe bureau 1



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

11 rue Mi-Carême BP 502 42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de SAINT-ÉTIENNE 1

Le directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/08/2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Loire,

ARRÊTE:

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne 1 est ouvert : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16h00.

Article 2

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne 1 est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Étienne, le 31/08/2020

Par délégation du préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Loire

Joaquin CESTER

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-08-31-002

Arrêté n° DT-0247 portant application du régime forestier à une parcelle de terrain située sur la commune de Terrasse

Arrêté n° DT-0247 portant application du régine forestier à une parcelle de terrain située sur la commune de Terrasse sur Dorlay



Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° DT-0247 portant application du régime forestier à une parcelle de terrain située sur la commune de Terrasse-sur-Dorlay

La préfète de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

VU la délibération en date du 29 juin 2020 par laquelle la commune de La Terrasse sur Dorlay demande l'application du régime forestier à une parcelle de terrain ;

VU l'acte de vente, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

VU l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 5 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-54 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-20-0242 du 26 Août 2020 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à Mme Laurence Roch, responsable du pôle nature, forêt, chasse au service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1er : relève du régime forestier la parcelle suivante :

Propriétaire : Commune de La Terrasse sur Dorlay

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
La Terrasse s/Dorlay	Α	1906	Roches Du Breuil	1.6896
Total			1.6896	

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

- surface de la forêt de la commune de La-Terrasse-sur-Dorlay relevant du régime forestier	120 ha 76 a 60 ca
- application du présent arrêté pour une suface de	
- nouvelle surface de la forêt communale de La-Terrasse-sur-Dorlay	122 ha 45 a 56 ca

Article 4 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : le maire de La-Terrasse-sur-Dorlay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La-Terrasse-sur-Dorlay et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Saint-Étienne le 31 Août 2020

Pour la préfète et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégationL la responsable du pôle nature, forêt, chasse signé Laurence ROCH

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-09-01-002

Arrêté n° DT-20-0245
Portant subdélégation de signature
pour les compétences générales et techniques



Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° DT-20-0245 Portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques

La directrice départementale des territoires de la Loire

Vu le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Téléphone : 04 77 43 80 00 Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 avenue Grüner CS 90509 - 42007 Saint-Etienne cédex 1

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-20-0322 du 29 juin 2020, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-54 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté,

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

ARRETE

<u>Article 1</u>er: Subdélégation est donnée à M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint, et à M. Pascal TOUZET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service de l'action territoriale

<u>Article 2</u> : subdélégation est donnée aux personnes listées ci-dessous dans certains domaines de la liste figurant en annexe au présent arrêté

- a) M. Sébastien DUMONT secrétaire général, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° **142** à **158** de l'annexe au présent arrêté
- b) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 à 6, 9-1, 32, 33, 34, 97 à 100, 102, 103, 131, 132, 148-1 et 158
- c) M. Louis REDAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service eau et environnement, et ses adjoints Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Laurence ROCH, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 6, 9-2, 9-3, 9-4, 32, 33 et 34, 37, 102 et 103, 106 à 141, 148-1 et 158 de l'annexe au présent arrêté
- d) Mme Delphine BONTHOUX, ingénieure des Ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural, et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement à l'effet d'exercer les délégations n° 9-4, 72 à 101, 104, 105, 148-1 et 158 de l'annexe au présent arrêté
- e) M. Arnaud CARRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n° 14 à 31, 148-1 et 158 de l'annexe au présent arrêté

- f) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E, adjoint au chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 7 à 13, 35 à 71, 148-1, 158 de l'annexe au présent arrêté
- g) M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **102**, **103**, **148-1**, **158** de l'annexe au présent arrêté
- <u>Article 3</u>: Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :
 - a) M. Sébastien DUMONT secrétaire général, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2b** à **2g** du présent arrêté
 - b) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** et **2c** à **2g** du présent arrêté
 - c) M. Louis REDAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service eau et environnement, Mme Laurence ROCH, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, M. Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2a, 2b et 2d à 2g du présent arrêté
 - d) Mme Delphine BONTHOUX, ingénieure des ponts des eaux et forêts, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2a à 2c,et 2e à 2g du présent arrêté
 - e) M. Arnaud CARRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2d**, **2f**, **2g**du présent arrêté
 - f) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2a à 2e, 2g du présent arrêté
 - g) M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2a à 2f, du présent arrêté
- Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :
 - a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration de l'État, cheffe du cabinet de direction et communication, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° 10, 11, 145, 146, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
 - b) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° 33, 142, 143, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
 - c) Mme Martine SABY, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule ressources humaines et formation au secrétariat général et son adjoint, M. Philippe PINON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations n° 145 à 157 de l'annexe au présent arrêté, d'octroyer les congés annuels aux seuls agents de sa cellule
 - d) M. Philippe USSON, délégué principal au permis de conduire et de l'éducation routière, responsable de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° 68 à 71, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
 - e) Mme Corinne WRIGHT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission planification au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 (en ce qui concerne les PLU et les CC), 2 et 3, de l'annexe au présent arrêté
 - f) Mme Anne-Laure ARNAUD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission appui aménagement opérationnel, à la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations 2 et 3 de l'annexe au présent arrêté

- g) M. Pierre ADAM, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission déplacement, sécurité au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 13-4, 13-5, 35 à 67, 148-1 et de l'annexe au présent arrêté
- h) M.Yannick DOUCE, ingénieur des T.P.E, responsable de la mission risques, au service aménagement et planification et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n°6, 9-1, 32 et 33, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- i) Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural à l'effet d'exercer les délégations n° 72, 73, 74, 75, 79, 83, 85, 90 à 96, 104, 105, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- j) M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° 75, 79, 83, 85, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- k) M. Arnaud LABELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° 74 à 78, 80 à 89, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- I) M. X, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 127 à 131, 134 à 137, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- m) M. Jean-Bastien GAMBONNET, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 135, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- n) Mme Béatrice VOOGDEN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de la mission assainissement au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 135, 138, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- o) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, et son adjoint M. Édouard CHOJNACKI, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 14 à 27, 31, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- p) M. Joël THOLLET, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission habitat indigne au service de l'habitat à l'effet d'exercer la délégation n° **30** de l'annexe au présent arrêté
- q) M. Ludovic GONZALEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne au service de l'habitat, ses adjointes Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle et Mme Chantal BERGER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe supérieure à l'effet d'exercer les délégations n° 28, 29, 30, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- r) M. Jean-Philippe MONTMAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 7 à 11, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- s)M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission accessibilité au service de l'action territoriale et son adjointe Mme Évelyne BADIOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle, chargée de mission Ad'Ap État , à l'effet d'exercer les délégations n° 12, 13-1, 13-2, 13-3, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- t) M. Jean-Claude PEREY, RIN hors catégorie, responsable du pôle territorial nord à la mission territoriale, et son adjoint M. Cyril KLUFTS, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations 10, 11, 102, 103, 133 (uniquement M. Cyril KLUFTS pour le 133), 148-1, de l'annexe au présent arrêté
- u) Mme Cécile SIEGWART, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle territorial Sud à la mission territoriale et son adjointe Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations 10, 11, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- v) Mme Anne-Laure ARNAUD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission, en charge de l'appui à l'aménagement opérationnel à la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations 10, 11, 148-1-de l'annexe au présent arrêté

- w) M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Mission « Géomatique Transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer la délégation n° **148-1**, **158** de l'annexe au présent arrêté
- x) M. Pierre ROUSSEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer la délégation n° 5, 131, 132 de l'annexe au présent arrêté
- y) Mme Cécile DEUX, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article n° **148-1** de l'annexe au présent arrêté
- z) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable des cellules « faune sauvage chasse » et «domaine public fluvial et navigation », à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° 32, 119 à 126 et 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- aa) M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **135**, **148-1** de l'annexe au présent arrêté
- ab) Mme Nelly DELOMIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles, à l'effet d'exercer les délégations n° 76 à 82, 86 à 89, 148-1 de l'annexe au présent arrêté
- ac) Mme Émilie GONIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe supérieure, au service action territoriale, responsable de l'instruction fiscalité de l'urbanisme, et son adjointe Mme Sylvie KLUFTS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe normale, à l'effet d'exercer la délégation n° 148-1 de l'annexe au présent arrêté

<u>Article 5</u> : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article **4**, est donnée à :

- a) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4q**, **4y** au présent arrêté
- b) M. Ludovic GONZALEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4o**, **4y** au présent arrêté
- c) Mme Cécile DEUX, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **40**, **4q** au présent arrêté
- d) M. Yves MORIN, technicien supérieur principal du développement durable, mission accessibilité et sécurité, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4s** au présent arrêté
- e) M. Jean-Yves CHAMBERT, technicien supérieur en chef, instructeur sur le périmètre OIN de la ville de Saint-Étienne, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4r**, au présent arrêté
- f) Mme Linda MOMEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargée de mission sécurité routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° 10, 11, 35 à 39, 67 de l'article 4g de l'annexe et au présent arrêté
- g) M. Pierre PLAN, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission gestion de crise au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **35** à **39**, **67 de l'article 4g** de l'annexe au présent arrêté
- h) Mme Véronique FORISSIER, inspectrice au permis de conduire et de l'éducation routière, adjointe au responsable de la cellule éducation routière, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article 4d au présent arrêté
- i) Mme Corinne WRIGHT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission planification, au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations figurant en **4f**, **4h**, **4w** et **4x** au présent arrêté
- j) M. Yannick DOUCE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule risques, au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4e, 4f, 4w, 4x, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article 2b, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe

- k) M. Pierre ROUSSEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e**, **4f**, **4h**, **4w**, au présent arrêté
- I) M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission « géomatique transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e**, **4f**, **4h**, **4x**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2b** (2b uniquement M. Mathieu OULTACHE), en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint
- m) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef du développement durable , responsable de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c**, au présent arrêté
- n) Mme Martine SABY, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule Ressources Humaines et Formation au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4b**, au présent arrêté
- o) Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j**, **4k**, **4ab**, au présent arrêté
- p) M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i**, **4k**, **4ab**, au présent arrêté
- q) M. Arnaud LABELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i**, **4j**, **4ab**, au présent arrêté
- r) M. Jean-Bastien GAMBONNET, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4I, 4n, 4z, 4aa, au présent arrêté
- s) Mme Béatrice VOOGDEN, ingénieure des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4I**, **4m**, **4z**, **4aa**, au présent arrêté
- t) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4I, 4m, 4n, 4aa, au présent arrêté
- u) M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4I**, **4m**, **4r**, **4z**, au présent arrêté
- v) Mme Nelly DELOMIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i**, **4j**, **4k** au présent arrêté

<u>Article 6</u> : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-20-0242 du 26 août 2020

6/28

our les compétences géné

<u>Article 8</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

La directrice départementale des territoires de la Loire

Signé

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

Annexe à l'arrêté de délégation de signature n° 20-54 et de la subdélégation de signature DT-20-0245 compétences générales et techniques

<u>URBANISME</u>

- 1² Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)
 - Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
 - Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

2² Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

2-1-Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

3² Zone d'aménagement concerté (ZAC)

- **3-1-**Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme
- **3-2-**Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone article R318-14 du code de l'urbanisme
- **3-3-**Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

4² URBANISATION LIMITEE

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

5² Zone agricole protégée (ZAP)

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

RISQUES

6² Prévention des risques

- 6-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)
- **6-2-**Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales article L562-3 du code de l'environnement

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

7^2 Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État

7-1-Certificats d'urbanisme

7-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

7-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

7-2-Permis de construire- d'aménager- de démolir et déclarations préalables

7-2-1-Instruction

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d'instruction article R423-42 du code de l'urbanisme
- Demande de pièces complémentaires article R423-38 du code de l'urbanisme

7-2-2-Décisions

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme article R 111-19 du code de l'urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :

7-2-3-post autorisations

- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée article R 462-1 du code de l'urbanisme)

8² Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

8-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :

8-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu

^{*} en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme

- **8-1-2-**les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)
- **8-1-3-**dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle article L 422-6 du code de l'urbanisme
- **8-1-4-**dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1 er janvier 2016 article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :
 - · certificats d'urbanisme
 - · déclarations préalables
 - permis de construire
 - permis d'aménager
 - permis de démolir
- 9° Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI
 - 9-1- des risques
 - 9-2- de l'environnement
 - 9-3- de l'assainissement
 - 9-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles

POURSUITE DES INFRACTIONS

- **10** Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme
- 11 ² Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État article L. 480-8 du code de l'urbanisme

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- 12^e Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité
 - **12-1-**Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :
 - Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
 - Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -l. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
 - Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
 - Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 13 ² Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

- **13-1-**Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) :
 - demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation
 - décision d'approbation de la prorogation du délai d'éxécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation
- **13-2-**Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :.
 - demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.
- **13-3-**Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-46 du CCH) :
 - demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap article R.111-19-48 du CCH.
 - Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap article R.111-19-49 du CCH.
 - Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH.
 - Arrêté de constat de carence et mesures retenues article L111-7-11 du CCH
- **13-4-**Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) article L. 1112-2-1 III du code des transports
- **13-5**-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

LE LOGEMENT SOCIAL

- **14** Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation
- **15** Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation
- **16** Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition amélioration financées par un prêt locatif aidé arrêté du 24 juillet 1997 article 9
- **17** Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation
- **18** Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation
- **19** Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

- **20** Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation
- **21** Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997
- **22** Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation
- **23** Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation
- **24** Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation
- 25 ^d Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 article 5 JORF 9 février 2000
- **26** Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation
- **27** Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

LE LOGEMENT PRIVE

- **28** ^d Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée
- **29** Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation
- **30** Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

CONVENTIONNEMENT

31 Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- **32** Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État
- 33 ^d Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE

- **34** Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :
- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

CIRCULATION ROUTIERE

- **35** Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :
- d'épreuves sportives ou de manifestations articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
 - de travaux routiers
- **36** Avis du Préfet à donner au Président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route
- **37** Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »
- **38** ^a Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

- **39** ² Réglementation des transports de voyageurs LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :
 - décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
 - plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
 - mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
 - servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
 - continuité de service en cas de perturbation du trafic
 - création d'un périmètre de transport urbain
 - prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
 - évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

CHEMINS DE FER

- **40** ^e Classement, réglementation et équipement des passages à niveau arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991
 - arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement
- **41** Déclassement ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.
 - arrêté préfectoral de déclassement des passages à niveau
 - avis sur dossier d'enquête commodo et incommodo
 - accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

- **42** Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable
- 43 ^a Autorisation de construire et autorisation d'exploiter
- 44 ^d Approbation du règlement d'exploitation et des consignes
- **45** Octroi de dérogation au règlement d'exploitation
- **46** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux article L445-3 du code de l'urbanisme
- **47** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil article R. 445-8 du code de l'urbanisme
- **48** ² Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter article R 445-9 du code de l'urbanisme
- **49** ² Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage
- **50** Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 articles 7 et 8
- **51** ² Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 article 8
- **52** Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 article 9
- **53** Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques r espect des prescriptions réglementaires circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979
- **54** Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arreté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

- **55** Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines
- **56** Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 57 ² Décisions sur la substantialité d'une modification articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- **58** Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation article 3 de l'arrêté n° EQUT0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 59 Décisions suite à un contrôle en exploitation articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
 60 Décisions de mesures restrictives d'exploitation articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

- 61 ^d Décision suspensive d'exploitation articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- **62** Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 63 ² Décision de lever une suspension d'exploitation articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- **64** Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 65 Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité article 4 de l'arrêté n° EQUT0301651A du 8 décembre 2003
- **66** Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

67 Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

EDUCATION ROUTIERE

- **68** ² Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»
- 69 ² Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement
- 70 Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité
- **71** Délivrance, refus et retrait du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue ; article R. 6316-1 définissant les critères d'égibilité)

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

- **72** Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées
- 73 ² Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL

- 74 ² Mise en valeur des zones particulières
 - mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
 - mise en valeur des terres incultes
- 75 ² Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

- **76** Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface
- 77 ² Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles
- **78** Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles
- **79** Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles
- **80** ² Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole
- **81** Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)
- 82 ^d Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté
- **83** Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'État d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles
- **84** Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

85 ^a Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage

CALAMITES AGRICOLES

- 86 Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes
- 87 ² Convocation des membres du comité départemental d'expertise
- 88 ^a Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture
- 89 ^d Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

- **90** Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles
- 91 ² Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles
- **92** ² Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

93 ^a Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

BAUX RURAUX

- **94** Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux article R414-1 du code rural et de la pêche maritime
- **95** Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages
- **96** Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

- **97** Convocation des membres de la commission article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration
- 98 ^a Signature des avis mandat préfectoral de représentation en commission

ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- 99 ² Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime
- **100** ² Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF
- **101** ² Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

AMENAGEMENT FONCIER

- **102** Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et règlementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État article L121.3 du code rural et de la pêche maritime
- **103** ² Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire
 - aux dispositions législatives et règlementaires applicables à la zone considérée article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
 - aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime

AGRÉMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

104 Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

105 ^d Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

FORETS ET BOIS

106 Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie
 décret du 16 /12/99 comprenant :
 - o les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - ∘ les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999
- **107** Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision articles R331-5 et R331-6 du code forestier
- 108 ^d Aide aux investissements forestiers décret du 16 décembre 1999
 - Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
 - o les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - ∘ les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - o la certification des dites subventions
- **109** ² Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € décret du 16 décembre 1999
- **110** ^a Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier
- 111 ^a Autorisation de coupes exceptionnelles :
 - Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
 - Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
 - Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

- **112** Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités article L241-5 du code forestier
- 113 ² Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection article R141-19 du code forestier
- 114 ² Rétablissement des lieux en état, après défrichement article L341-8 du code forestier
- 115 ^e Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire article L341-10 du code forestier
- 116 ² Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national
- **117** Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune articles 793 et 885H du code général des impôts
- 118 ^a Application du régime forestier article L214-3 du code forestier :
 - Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
 - Actes d'application et de distraction du régime forestier

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

- **119** En application du livre 4, titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :
 - le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs»
 - o la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
 - les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
 - le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :
 - la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - o la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
 - les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux nuisibles et louveterie» :
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - o la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à sdonner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - o la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion

- o la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
- o la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
- la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
- l'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
- la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
- o la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés nuisibles
- les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
- les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération
- **120** ² Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse arrêté du 31 janvier 2005
- 121 ² Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier arrêté du 1^{er} août 1986
- 122 ² Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne arrêté du 1^{er} août 1986
- 123 ² Délivrance des attestations de conformité de meute arrêté du 18 mars 1982 modifié
- **124** ² Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006
- **125** ² Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne arrêté du 7 juillet 2006
- **126** ² Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée arrêté du 7 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

- **127** Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre 1, titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :
 - la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement".
 - En application du livre I, titre 7, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction
- **128** ² En application du livre 3 , titres 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", «paysages», « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :
 - la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
 - les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
 - l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
 - la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

- **129** En application du livre 4, titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :
 - l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
 - la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
 - la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
 - la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
 - la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
 - l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
 - · la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
 - la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
 - l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
 - la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
 - · la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
 - la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
 - décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement
 - tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
 - tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000

- **130** ² En application du livre 4 , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :
 - la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
 - l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
 - l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre 4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :
 - des arrêtés d'autorisation
 - · des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - des arrêtés de mise en demeure
 - · des décisions faisant suite à un recours

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

- **131** ² Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement
- **132** Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES

- **133** En application du livre 5, titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :
 - l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
 - la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
 - la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
 - l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

PROTECTION DU CADRE DE VIE

- **134** En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre 7 du code de l'environnement
 - l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

- **135** En application du livre I, titre 7 intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :
 - Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
 - l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
 - l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
 - sdes arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
 - sdes actes relatifs aux enquêtes publiques
 - sdes arrêtés de mise en demeure
 - des décisions faisant suite à un recours
 - le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
 - l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
 - la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
 - les dérogations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement
- **136** l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :
 - · des arrêtés d'autorisation

- · des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- · des décisions faisant suite à un recours
- **137** En application du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :
 - le classement des plans d'eau en pisciculture
 - l'inventaire des frayères
 - les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
 - les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
 - le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
 - la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
 - La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
 - l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
 - l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
 - la définition de réserves de pêche
 - l'agrément des gardes pêche particuliers
 - la proposition et le suivi des transactions pénales

AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGEES DES VIDANGES

138 ^a Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

PROTECTION DES VEGETAUX

- **139** Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles article L252-2 du code et de la pêche maritime
- **140** Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

141 Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

142 ² Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

143 ² Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

144 Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

- 145 ² Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels
- **146** Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

GESTION DE PERSONNEL

- **147** Gestion des personnels administratifs et techniques décret 2014-1212 du 21/10/2014 modifiant le décret 2013-1041 du 20/11/2013
 - **147-1-**Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence décret 86-351 du 06/03/1986
 - **147--2-**Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État :
 - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres
 - l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991
 - les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national
 - · les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP
 - les décisions disciplinaires des 1^{er} et 2^{ème} groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave : loi 83-634 du 13/07/1983, articles 66 et 67 de la loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée par la loi 91-715 du 26/07/1991
 - les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres
 - les décisions de mise en disponibilité sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur, et celles plaçant les fonctionnaires en position de congé parental : articles 47 et 49 du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié par le décret 97-1127 du 05/12/1997

En particulier, les disponibilités accordées dans les cas suivants :

- sà l'expiration des droits statutaires à congé de maladie
- spour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- spour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- spour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- spour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- la réintégration après disponibilité ou congé parental
- la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste : décret 2016-810 du 16/06/2016
- les décisions d'octroi de congé de longue durée ou longue maladie après avis du comité médical départemental
- l'imputabilité au service des accidents de service

la liquidation des droits des victimes d'accidents de service

147-3-L'autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité – article 20 de la loi 2007-148 du 02/02/2007 et décret 2007-658 du 02/05/2007

148 ² Octroi des congés, autorisations d'absence et décharges d'activité suivants :

148-1-Congés

- jours de congés annuels
- jours RTT décret 2000-815 du 25/08/2000

148-2-Autres congés

- jours accumulés sur le CET
- maladie "ordinaire", longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle des fonctionnaires,
- grave maladie des agents non titulaires,
- maternité, adoption, paternité, congé parental;
- formation professionnelle loi 2007-148 du 02/02/2007

148-3-Autorisations d'absence et décharges d'activité

- · formation des sapeurs pompiers volontaires
- · formation syndicale
- décharges d'activité dans le cadre des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
- solidarité familiale lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause (textes applicables aux fonctionnaires : article 21 de la loi 83-634 du 13/07/1983 et article 34 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 2013-67 du 18/01/2013 ; textes applicables aux agents non titulaires : articles 10,11,12, 13, 14, 15, 16, 19, 19bis, 19ter, 20, 20bis et 26-2 du décret 86-83 du 17/01/1986 et article 7 de la loi 84-16 du 11/01/1984
- autorisations spéciales d'absence pour effectuer la journée défense et citoyenneté
- autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique décret 82-447 du 28/05/1982 modifié par les décrets 84-954 du 25/10/1984, 2012-224 du 16/02/2012 et 2013-451 du 31/05/2013 et circulaire relative à l'exercice du droit syndical n° SE1 2014-2 du 03/07/2014.
- autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels – circulaire de la fonction publique du 18 janvier 2005, circulaire n° 2446 du 13/01/2005 et l'ensemble des autorisations spéciales d'absence énumérées au règlement intérieur de la DDT de la Loire

149 Temps partiel

149-1-Octroi d'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel pour les titulaires : article 37 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 84-959 du 25/10/1984. Pour les non titulaires - décret 82-624 du 20/07/1982, décret 84-959 du 25/10/1984 et décret 86-83 du 17/01/1986 modifié. Pour les stagiaires ayant vocation à être titulairisés : article 14 du décret 94-874 du 07/10/1994.

149-2-Retour dans les fonctions à temps plein

150 ^d Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles

151 Indemnitaire

- 151-1-Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes ;
- 151-2-Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires

151-3-Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au sein de la DDT de la Loire et signature de l'arrêté général de répartition.

151-4-Signature des arrêtés individuels d'attribution de NBI

152 Obligation de service :

- fixation des listes des fonctionnaires et agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations
- notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes
- **153** destion des personnels d'exploitation pour l'ensemble des actes de gestion concernant les personnels des corps d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État et de chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'État décret 91-393 du 25/04/1991 modifié par le décret 2008-399 du 23/04/2008
- **154** Gestion des ouvriers des parcs et ateliers pour l'ensemble des actes de gestion décret 65-382 du 21/05/1965 modifié
- **155** Gestion des personnels relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) affectés au sein des DDI (arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et mise en application de la charte de déconcentration SG/SRH/SDCAR/2019-494 du 04 juillet 2019)

155-1-Modalités de service

- · autorisation temps partiel des titulaires
- autorisation temps partiel thérapeutique des titulaires
- retour fonction à temps plein
- autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

155-2-Maladie

- congés maladie des titulaires (octroi et renouvellement)
- congés longue maladie des titulaires (octroi et renouvellement)
- congés grave maladie des contractuels (octroi et renouvellement) **
- congés longue durée des titulaires (octroi et renouvellement) *

155-3-Maternité/paternité/enfant

- congés maternité des titulaires (octroi)
- congés paternité des titulaires (octroi)
- congés adoption des titulaires (octroi)

155-4-Congés et absences

- congés annuels, ARTT, utilisation CET (octroi)
- autorisation d'absence formation et jours de préparation pour PEC
- octroi autorisations d'absence sauf droit syndical

155-5-Congés divers

- congés prévus par décret 94-874 du 7/10/1994 (fonctionnaires stagiaires) *
- congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles (titre V du décret du 17 janvier 1986) *
- réintégration après les congés précités, dans le même service, département ou COM *

155-6-Accidents

- imputabilité au service des accidents de service et de travail des titulaires
- · congés pour accident de travail ou de service *
- · congés pour maladie professionnelles *

^{*} Au 01/01/2020 conformément à la charte de déconcentration SG/SRH/SDCAR/2019-494 du 04/07/2019.

155-7-Sanctions disciplinaires des titulaires

• 1er groupe : avertissement et blâme

156 Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels :

- le recrutement et la gestion du personnel temporaire ou contractuel dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires loi 83-634 du 13/07/1983, article 4 de la loi 84-16 du 11/01/1984, loi 2007-148 du 02/02/2007 et circulaire RDFF1314245C du 22/07/2013
- l'acceptation de démission, le licenciement loi 92-1446 du 31/12/1992

157 Divers

- 157-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration
- 157-2-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement
- 157-3-convention de surveillance médicale des agents décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982
- 157-4-fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation
- 157-5-ordres de mission sur le territoire français métropolitain

VALORISATION DE DONNEES

158 ² Conventions pour la réutilisation de données publiques

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-09-01-003

Arrêté n° DT-20-0246

Portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), du ministère des transports, du ministère de la cohésion des territoires (MCT), du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et du ministère de l'intérieur (MI)



Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° DT-20-0246

Portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), du ministère des transports, du ministère de la cohésion des territoires (MCT), du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et du ministère de l'intérieur (MI)

La directrice départementale des territoires de la Loire

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire,

Vu l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaire et de leurs délégués, au ministère de l'environnement,

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Téléphone : 04 77 43 80 00 Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 avenue Grüner CS 90509 - 42007 Saint-Etienne cédex 1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 - annexe C - fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-20-0332 du 29 juin 2020, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, pour l'exercice de la compétence d'ordonnatrice secondaire déléguée et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint
- Pascal TOUZET, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service de l'action territoriale
- M. Sébastien DUMONT, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général
 - a) à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
 - b) à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de Mme la préfète, tant pour les dépenses que pour les recettes afférentes aux :
 - formulaires de demandes d'engagements juridiques (demandes d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement
 - formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense
 - fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de Mme la préfète pour les titres 3 et 5.

Article 3: Les marchés et avenants des titres 3 et 5 relevant du Plan Loire Grandeur Nature des BOP 113 et 181 et du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier », d'un montant supérieur à 133.000 € HT sont soumis à la signature de Mme la préfète,

Article 4 : Les arrêtés et les conventions attributives de subventions relevant du titre 6, d'un montant supérieur à 100 000 €, sont soumis à la signature de Mme la préfète.

daire délégué pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

2/3

diudicateur et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur second

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégataires désignés à l'article 1, les subdélégations de signature pour l'exercice de la compétence d'attribution du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire délégué sont données aux agents désignés dans le tableau joint en annexe.

- a) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
 - les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe de ce présent arrêté
- b) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
- les formulaires de demandes d'engagements juridiques (demande d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement,
- les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense,
- les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

à l'effet de signer la télédéclaration mensuelle de TVA due sur les recouvrements des titres de perception émis dans le cadre des recettes d'ingénierie publique

• Mme Marie-Claude BORY, responsable de la cellule finances

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-20-0243 du 26 août 2020

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques

Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

La directrice départementale des territoires de la Loire

Signé

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loi

ANNEXE à l'arrêté du subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur N° DT-20-0246

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
<u>Programme</u>	113 : Pays	sage, eau et bio	odiversité (PEE	3)_			
SEE	Monsieur	REDAUD	Louis	IAEHC	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE/PNFCV	Madame	ROCH	Laurence	IDAE	Adjointe au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle nature, forêt et chasse	90 000 €	OUI
SEE/PE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle eau	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI

						Nature des	Valideur
Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	marchés et	Chorus
Sel vice/Cellule	Tiue	NOITI	FIEHOIII	Grade	1 Offiction	montant unitaire	Formulaire
						maximum HT	1 Officialite

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

SH	Monsieur	CARRE	Arnaud	IDAE	Responsable du service habitat	90 000 €	NON
SH	Monsieur	BEYLOT	Jean-Marc	IDTPE	Adjoint au responsable du service habitat	90 000 €	OUI
SH/TFHP	Monsieur	ZOUAOUI	Hamide	AAE	Responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public	15 000 €	OUI
SH/TFHP	Monsieur	RENE	Dominique	TSCDD	Responsable de l'instruction des dossiers de financement HLM	15 000 €	OUI
SH/HI	Madame	BERGER	Chantal	SACDD CS	Adjointe au responsable de la cellule habitat indigne	15 000 €	OUI
SH/AHP	Monsieur	GONZALEZ	Ludovic	ITPE	Responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne.	15 000 € (notamment pour MOUS insalubrité)	NON
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000 €	Valideur SG pour chorus DT
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000 €	Valideur SG pour chorus DT
SG/LP	Madame	GAGNAIRE	Muriel	SACDD CE	Chargée du suivi des opérations immobilières et de la maintenance/exploitation des bâtiments - gestionnaire comptable - Assistante logistique	15 000 €	Valideur SG pour chorus DT

ANNEXE à l'arrêté du subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur

						Nature des	Valideur
Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	marchés et	Chorus
						montant unitaire	Formulaire
						maximum HT	

Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

S2E	Monsieur	REDAUD	Louis	IAEHC	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEADER	Madame	BONTHOUX	Delphine	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEADER	Monsieur	PELISSIER	Franck	IAE	Adjoint à la responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
S2E	Madame	ROCH	Laurence	IDAE	Adjointe au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle nature, forêt et chasse	90 000 €	OUI
S2E	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environement, responsable du pôle eau	90 000 €	OUI

						Nature des	Valideur
Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	marchés et	Chorus
Sel vice/Cellule	TILLE	NOITI	Fielioili	Graue	1 Offiction	montant unitaire	Formulaire
						maximum HT	Formulaire

Programme 181 : Prévention des risques

SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SEE	Monsieur	REDAUD	Louis	IAEHC	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
S2E	Madame	ROCH	Laurence	IDAE	Adjointe au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle nature, forêt et chasse	90 000 €	OUI
S2E	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environement, responsable du pôle eau	90 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	15 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	15 000 €	OUI
MT / Pôle territorial Nord	Monsieur	KLUFTS	Cyril	TSCDD	Adjoint au responsable du pôle territorial Nord de la mission territoriale	15 000 €	NON

Programme 203 : Infrastructures et Services de transports

SAT	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Adjoint au responsable du service de l'action territoriale	90 000 €	NON
SAT/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	15 000 €	NON
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000 €	OUI

ANNEXE à l'arrêté du subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade Fonction		Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
Programme 2	<u> 207 : Sécu</u>	rité et éducation	on routières				
SAT	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Adjoint au responsable du service de l'action territoriale	90 000 €	NON
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000 €	OUI
SG/LP	Madame	GAGNAIRE	Muriel	SACDD CE	Chargée du suivi des opérations immobilières et de la maintenance/exploitation des bâtiments - gestionnaire comptable - Assistante logistique	15 000 €	Valideur SG pour chorus DT
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000 €	Valideur SG pour chorus DT
SAT/Education Routière	Monsieur	USSON	Philippe	DPPCSR	Délégué permis de conduire	15 000 €	OUI
SAT/Education Routière	Madame	FORISSIER	Véronique	IPCSR	Adjointe au délégué permis de conduire	15 000 €	OUI
SAT/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	15 000 €	NON
SAT/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	PLAN	Pierre	TSCDD	Chargé de la gestion crise à MDS	15 000 €	NON

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
<u>Programme</u>	215 : Con	duite et pilotag	<u>e des politique</u>	s de l'agricu	<u>lture</u>		
SG/RH et formation	Madame	SABY	Martine	AAE	Responsable de la cellule ressources humaines et formation	15 000 €	OUI
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000 €	OUI
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000 €	OUI
Programme 2	217 : Conc	luite et pilotage	e des politiques	s de l'écolog	ie, du développement et de la la mobilité d	<u>durables</u>	
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000 €	OUI
SG/RH	Madame	SABY	Martine	AAE	Responsable de la cellule ressources humaines et formation	15 000 €	OUI
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
Programme 3	854 : Admi	inistration ter	ritoriale de l'Eta	t (ATE)			
DIR/CAB et Communication	Madame	PECH	Sandrine	AAE	Cheffe de cabinet et communication	15 000 €	NON
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000 €	OUI
SG/RH	Madame	SABY	Martine	AAE	Responsable de la cellule ressources humaines et formation	15 000 €	OUI
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000 €	OUI
SG/LP	Madame	GAGNAIRE	Muriel	SACDD CE	Chargée du suivi des opérations immobilières et de la maintenance/exploitation des bâtiments - gestionnaire comptable - Assistante logistique	15 000 €	OUI
SG/LP	Madame	CHANUT	Christine	SACDD CN	Gestionnaire des commandes	15 000 €	Carte achat uniquement
Programme 7	<u>′23 : Opér</u>	ations immok	oilières et entret	ien des bâtin	nents de l'État		
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	--	----------------------------------

Fonds de prévention des risques naturels majeurs dits "Fonds Barnier" - Compte 461-74

SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du Service Aménagement et Planification	90 000 €	sans objet
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	15 000 €	sans objet
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	15 000 €	sans objet

Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) - Compte 461-91

SEADER	Madame	BONTHOUX	Delphine	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	sans objet
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint à la responsable du service économie agricole	90 000 €	sans objet

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-01-004

Arrêté n°20-84 portant délégation de signature à Mme Martine PETIT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim



Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 20-84 portant délégation de signature à Madame Martine PETIT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim

La préfète de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 nommant Mme Martine PETIT directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Martine PETIT, directrice des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - Désaffectation des terrains et locaux des écoles publiques :

• Avis préalable à la décision de désaffectation sollicitée par une commune (circulaire interministérielle du 25 août 1995).

2 - Enseignement privé

- 2-1 Liquidation de la contribution forfaitaire annuelle de l' Etat en faveur des classes des établissements privés placés sous contrat d'association (loi du 31 décembre 1959 article L442-9 du Code de l'Education).
- 2-2 Liquidation de la contribution complémentaire annuelle au titre de la fourniture gratuite des livres aux élèves des collèges (article L442-9 du Code de l'Education).

3 - <u>Demandes d'avenants à caractère pédagogique au contrat d'association ou au contrat simple passé entre l'école et l' Etat</u>

3-1 avenants pédagogiques

1/2

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Instruction des demandes d'avenants reçues avant le 31 janvier de l'année (articles L442-5 à L442-12 du Code de l' Éducation) et (articles 14 et 17 du décret n°85-728 du 12 juillet 1985) en vue de l'établissement de l'avenant.

3-2 avenants financiers

Établissements sous contrat d'association:

Réception des modifications des données financières transmises par les directeurs diocésains ou par les établissements privés, sans mandataire, pour instruction et établissement de l'avenant (article 15 du décret 60-745 du 28 juillet 1960).

Établissements sous contrat simple :

Réception de la contribution familiale maximale fixée annuellement par les deux directeurs diocésains pour instruction et établissement de l'avenant (article 5 du décret 60-746 du 28 juillet 1960 modifié par décret 70-796 du 9 septembre 1970).

Établissements spécialisés :

Réception des demandes d'avenant et instruction en vue de l'établissement de l'avenant (article L351-1 du Code de l'Éducation).

4 - Procurations et baux

Suivi et réception annuelle des procurations accordées aux directeurs diocésains par les établissements lors des changements de directeur d'établissement ou de président d'OGEC (article 2 du décret 60-385 du 22 avril 1960).

Suivi du délai de validité des baux en liaison avec les directeurs diocésains et obtention des mises à jour (article 1 du décret 60-385 du 22 avril 1960).

5 - <u>Déclarations d'ouverture des écoles et des établissements du second degré (articles L441-1 à L441-4 du Code de l' Education)</u>

Réception et instruction des déclarations d'ouverture déposées par les enseignants lors d'une prise de direction (article L441-2 du Code de l'Éducation).

Article 2:Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction académique de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PETIT. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 3: La directrice académique par intérim adressera chaque trimestre un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises et ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

Article 4 : L'arrêté n° 20-69 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BATAILLER est abrogé.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 1er septembre 2020

La préfète

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-01-005

Arrêté n° 20-85 portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée à Mme Martine PETIT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim



Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 20-85 portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée à Madame Martine PETIT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim

La préfète de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire :

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale :

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 nommant Mme Martine PETIT directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ciaprès;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée à Mme Martine PETIT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

1/2

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Article 2 : Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- Les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Sont soumis à signature de la préfète de la Loire :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département et les collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 4: La directrice académique par intérim adressera à la préfète de la Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées

Article 5: Mme Martine PETIT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent article. Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction académique de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PETIT. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 6: L'arrêté n° 20-70 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BATAILLER est abrogé.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 1er septembre 2020

La préfète

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-27-005

Arrêté n° 2020-22 portant attribution de l'honorariat



Cabinet de la préfète

Bureau de la représentation de l'État et des affaires réservées

Arrêté n° 2020-22 portant attribution de l'honorariat

La préfète de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur Patrick LEDIEU, maire de la commune de Saint-Bonnet-le-Château, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Roger VIOLANTE, ancien maire de la commune de Saint-Bonnet-le-Château;

Considérant que Monsieur Roger VIOLANTE remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Roger VIOLANTE, ancien maire de la commune de Saint-Bonnet-le-Château, est nommé maire honoraire.

Article 2: la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 27 août 2020

La préfète

signé : Catherine SÉGUIN

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-13-006

Arrêté n°2020-25 attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion 14/07/2020



PREFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 2020-25 ATTRIBUANT LA MEDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF AU TITRE DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2020

le préfet de la Loire

- **Vu** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- **Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;
- **Vu** l'instruction n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 du ministère en charge de la jeunesse et des sports relative à la déconcentration de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'avis de la commission départementale consultative pour l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, réunie le 30 juin 2020 ;
- Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er:

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux candidats dont les noms suivent :

- Mme BEAL Martine née TRESCARTES, le 24 juillet 1952 à Saint-Etienne (42) demeurant à ANDREZIEUX-BOUTHEON
- Mme BEURRE Martine, née le 6 février 1955 à Bourgoin-Jallieu (38) demeurant à SAINT-ETIENNE
- M. BONVENTRE Ignace, né le 27 avril 1950 à Tunis (Tunisie) demeurant à FARNAY
- Mme BOUCHET Laurence née VIALLON, le 19 juillet 1963 à Montbrison (42) demeurant à VALEILLE

- **Mme BOUTRAND Monique**, née le 2 avril 1954 à Saint-Etienne (42) demeurant à SAINT-ETIENNE
- M. BUCHET Jean-Yves, né le 22 mars 1964 au Coteau (42) demeurant à BOURG-DE-THIZY
- Mme CHAIZE Andrée, née le 23 février 1934 à Lorette (42) demeurant à SAINT-GENEST-LERPT
- M. CHAUMAYRAC Frédéric, né le 12 août 1966 à Firminy (42) demeurant à LE CHAMBON-FEUGEROLLES
- Mme CHETAIL Charlotte, née le 15 février 1954 au Coteau (42) demeurant à LE COTEAU
- Mme CHORON Nadine, née le 4 mai 1971 à Vienne (38) demeurant à PELUSSIN
- Mme COGNET Florence née DURAND, le 5 mai 1966 à Saint-Etienne (42) demeurant à SAINT-CHAMOND
- **Mme DE NARDI Colette**, née le 22 novembre 1957 à Firminy (42) demeurant à UNIEUX
- **Mme DEFOUR Josette**, née le 22 décembre 1949 à Saint-Etienne (42) demeurant à SAINT-ETIENNE
- Mme DELLA-SAVIA Nadine née LAURENCIN, le 8 octobre 1969 à Grenoble (38) demeurant à SAINT-ANDRE-D'APCHON
- Mme DUBREUIL Marie Claude, née le 20 septembre 1949 à Izieux (42) demeurant à SAINT-CHAMOND
- M. DUCARRE Philippe, né le 23 novembre 1958 à Roanne (42) demeurant à SAINT-BONNET-DE-CRAY
- M. FOREST Stéphane, né le 21 mars 1980 à Roanne (42) demeurant à CHARLIEU
- **Mme GAFFIE Dominique née GOUTEYRON**, le 1^{er} février 1968 à Saint-Etienne (42) demeurant à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Mme GENTIAL Marie-Dominique née FAYARD, le 31 octobre 1962 à Montreuil (93) demeurant à VILLARS
- M. GEORGES Bruno, né le 14 mai 1962 à Roanne (42) demeurant à LA PACAUDIERE
- Mme GIBASSIER Odette née MICHEL, le 2 février 1941 à Saint-Etienne (42) demeurant à ROCHE-LA-MOLIERE
- Mme JOANIN Jocelyne née MOLLIN, le 2 octobre 1956 à Montbrison (42) demeurant à ECOTAY-L'OLME

- Mme JOUSSERAND Catherine née BARTHE, le 13 janvier 1967 à Saint-Etienne (42) demeurant à LE CHAMBON-FEUGEROLLES
- M. JOUVE Christian, né le 20 décembre 1958 à Saint-Etienne (42) demeurant à BONSON
- Mme KNAP Marguerite née PINEY, le 14 août 1945 à Saint-Etienne (42) demeurant à RIVAS
- M. KURADJIAN Garabed, né le 1^{er} janvier 1952 à Saint-Chamond (42) demeurant à SAINT-CHAMOND
- M. LE SCORNET Joël, né le 19 avril 1954 à Houilles (78) demeurant à FIRMINY
- M. LHERMET Gabriel, né le 17 novembre 1939 à Rauret (43) demeurant à L'HORME
- M. LUQUET André, né le 8 septembre 1942 à Vichy (03) demeurant à L'ETRAT
- M. MAISONNIAL Daniel, né le 21 décembre 1958 à Saint-Etienne (42) demeurant à SAINT-ETIENNE
- M. MEUNIER Arnaud, né le 20 février 1973 à Bordeaux (33) demeurant à SAINT-ETIENNE
- M. MONCHANIN Paul, né le 21 juillet 1947 à Charlieu (42) demeurant à VOUGY
- M. MONDELAIN Paul, né le 8 février 1956 à Charlieu (42) demeurant à MARS
- **Mme MOREL Marie-Thérèse**, née le 26 octobre 1971 à Saint-Etienne (42) demeurant à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Mme MOULARD Alysée**, née le 18 septembre 1992 à Saint-Etienne (42) demeurant à TASSIN LA DEMI-LUNE
- M. NEEL Eric, né le 29 avril 1974 à Saint-Etienne (42) demeurant à SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
- M. OGIER Jean, né le 9 août 1959 à Saint-Martin-la-Plaine (42) demeurant à TARTARAS
- Mme PROTIERE Sylvie née DALERY, le 31 mai 1967 à Feurs (42) demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LESTRA
- **Mme RICHARD Alice**, née le 1^{er} janvier 1968 à Saint-Etienne (42) demeurant à SAINT-ETIENNE
- Mme ROBERT Marie Thérèse née KULCZAK, le 4 novembre 1946 à Algrange (57) demeurant à SAINT-ETIENNE

- M. ROYER André, né le 27 octobre 1949 à Saint-Etienne (42) demeurant à RIVAS
- M. SAUDET Yann, né le 7 août 1974 au Coteau (42) demeurant à AMIONS
- M. TARDY Jean-Paul, né le 27 mai 1944 à Izieux (42) demeurant à LA VALLA-EN-GIER
- **Mme VIRIN Estelle née GRAIL**, le 1^{er} juin 1973 à Saint-Etienne (42) demeurant à RIVAS

Article 2:

la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 13 août 2020 Le préfet

signé :

Evence RICHARD

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-07-15-006

Déclaration services à la personne BABE JEREMY PAYSAGE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du trav ail et de l'emploi de Auv ergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service : Politiques de l'emploi Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14 Télécopie : 04-77-43-41-85

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP884388257 N° SIRET : 884388257 00013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-19 du 31 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/28 du 2 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 15 juillet 2020 par **Monsieur Jérémy BABE**, en qualité de Président, pour l'organisme **BABE JEREMY PAYSAGE** dont le siège social est situé **Lieu-dit La Croix du Frêne – 42590 NEULISE** et enregistrée sous le n° **SAP884388257** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

• Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Départementale de la Loire

11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr-www.travail.solidarite.gouv.fr-www.economie.gouv.fr-www.dgccrf.bercy.gouv.fr-

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 15 juillet 2020

P/Le Préfet, Par délégation, P/Le DIRECCTE, Par subdélégation, Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-07-02-006

Déclaration services à la personne M. Anthony LONGERE



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du trav ail et de l'emploi de Auv ergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service : Politiques de l'emploi Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14 Télécopie : 04-77-43-41-85

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP491741567 N° SIRET : 491741567 00029

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-19 du 31 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/28 du 2 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 1^{er} juillet 2020 par **Monsieur Anthony LONGERE**, entrepreneur individuel, pour son organisme dont le siège social est situé **14 allée Borchamps – 42720 BRIENNON** et enregistrée sous le n° **SAP491741567** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Départementale de la Loire

11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr-www.travail.solidarite.gouv.fr-www.economie.gouv.fr-www.dgccrf.bercy.gouv.fr-

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 2 juillet 2020

P/Le Préfet, Par délégation, P/Le DIRECCTE, Par subdélégation, Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-07-22-002

Déclaration services à la personne M. Jean Gabriel OWONA



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du trav ail et de l'emploi de Auv erane-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service : Politiques de l'emploi Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14 Télécopie : 04-77-43-41-85

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP881471478 N° SIRET : 881471478 00019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-19 du 31 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/28 du 2 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 22 juillet 2020 par **Monsieur Jean Gabriel OWONA**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **2 rue de la Colombière – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES** et enregistrée sous le n° **SAP881471478** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Départementale de la Loire

11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr - www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.dgccrf.bercy.gouv.fr

.../...

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 22 juillet 2020

P/Le Préfet, Par délégation, P/Le DIRECCTE, Par subdélégation, Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-07-03-003

Déclaration services à la personne Mme Valérie MACHYTTA



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du trav ail et de l'emploi de Auv ergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service:
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14 Télécopie : 04-77-43-41-85

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP884087727 N° SIRET : 884087727 00019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-19 du 31 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/28 du 2 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 2 juillet 2020 par **Madame Valérie MACHYTTA**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **64 chemin de Varennes – 42130 SAINT SIXTE** et enregistrée sous le n° **SAP884087727** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Départementale de la Loire

11 rue Balaÿ - 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard: 04-77-43-41-80

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr-www.travail.solidarite.gouv.fr-www.economie.gouv.fr-www.dgccrf.bercy.gouv.fr-

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 3 juillet 2020

P/Le Préfet, Par délégation, P/Le DIRECCTE, Par subdélégation, Le Directeur,

Alain FOUQUET